



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NORMANDIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par : LELIEVRE Brigitte

Objet : Dossier papier AU - CONSULTATION PREALABLE

Numéro : CP 076540 25 00013 U7601

Adresse du projet : Place de la Cathédrale 76000 ROUEN

Déposé en mairie le : 04/12/2025

Reçu au service le : 04/12/2025

Nature des travaux: 23212 Travaux de sécurisation incendie

Demandeur :

ADMINISTRATION DRAC NORMANDIE
représenté(e) par Monsieur KNOP Jean-
Michel

13bis Rue Saint Ouen
14052 CAEN

CE DOSSIER PORTE SUR UN MONUMENT HISTORIQUE CLASSE

J'accuse réception du dossier **AC 076 540 25 00013** (numéro d'enregistrement).

La réception de ce dossier ouvre le délai de 6 mois au cours duquel une notification de décision du préfet par le biais de la Direction des affaires culturelles (DRAC) sera notifiée. Cette date ne sera définitive qu'à l'issue du délai d'un mois dont l'administration dispose pour vérifier le caractère complet du dossier et si aucune pièce manquante n'est demandée dans ce délai. Faute de réponse du préfet de région/DRAC ou du ministère à l'expiration du délai d'instruction, l'autorisation est réputée accordée.

La décision de la DRAC se trouve dans l'arrêté accordant l'autorisation de travaux. Dans l'attente de la réception de cet arrêté, le pétitionnaire est alerté sur le fait qu'il ne doit pas commencer ses travaux.

Nota : la copie du présent avis envoyée à la DRAC/CRMH vaut bordereau de transmission.

DEMANDE D'AUTORISATION OU DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX
SUR MONUMENTS HISTORIQUES

~~DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDE OU TRAVAUX~~

Nature du bien¹

- ☒ Immeuble ou partie d'immeuble classé ² ☐ Objet mobilier classé ☐ Orgue classé en totalité ou en partie
☐ Immeuble ou partie d'immeuble inscrit ³ ☐ Objet mobilier inscrit ☐ Orgue inscrit en totalité ou en partie

Nature des interventions

- ☐ Études ☒ Travaux ☐ Détachement d'un effet mobilier attaché à perpétuelle demeure sur immeuble classé ou inscrit
☐ Constructions et installations temporaires de plus de 20 m² et d'une durée supérieure à un mois sur un terrain classé

Demande de subvention⁴ ☒ Non ☐ Oui

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez réaliser des travaux de restauration, de réparation ou de modification sur un monument historique classé ou inscrit, que celui-ci soit un immeuble, un objet mobilier ou un orgue.

ou

Vous souhaitez faire une demande de subvention au titre d'études ou de travaux de quelque nature que ce soit sur un monument historique.

Cadre réservé à l'administration

AC 076 540 25 00013

code Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue

le : **4 décembre 2025**

1. Demandeur ou déclarant

1.1. Identité du demandeur ou du déclarant

Vous êtes un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale :

Dénomination : DRAC NORMANDIE Raison sociale : ADMINISTRATION

N° SIRET ou RNA : _____ Catégorie juridique (code APE) : _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom : KNOP Prénom : JEAN-MICHEL

☒ J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante⁵ : florie.alard @ culture.gouv.fr

1.2. Coordonnées du demandeur ou du déclarant

Adresse : Numéro : 13bis Voie : Rue Saint Ouen
Lieu-dit : _____ Localité : CAEN Pays : FRANCE
Code postal : 14052 BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : 0232107102

1 Voir les notices informatives : Cerfa n° 52039#02 pour les immeubles, Cerfa n° 52040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° 52042#02 pour les orgues.

2 Pour les travaux sur immeuble ou partie d'immeuble classé, la présente demande d'autorisation vaut saisine au titre de l'archéologie préventive en application de l'article R. 523-10 du code du patrimoine.

3 Uniquement les interventions sur immeuble inscrit dispensées de formalité au titre du code de l'urbanisme (déclaration spéciale prévue aux articles L. 621-27 et R. 621-60 du code du patrimoine).

4 Voir la notice informative Cerfa n° 52041#02 relative aux subventions.

5 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur ou le déclarant)

☐ Particulier ☒ Personne morale ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom : KNOP

Prénom : FJEAN-MICHEL

Dénomination de l'organisme (personne morale) : DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

N° SIRET ou RNA :

Catégorie juridique (code APE) :

Raison sociale : ADMINISTRATION

Adresse : Numéro : 13 bis

Voie : Rue de Saint Ouen

Lieu-dit :

Localité : CAEN

Pays FRANCE

Code postal : 14052

BP :

Cedex : 01

Téléphone : 0232107102

☒ J'accepte de recevoir par courriel les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante⁵ : virginie.henry @ culture.gouv.fr

3. Désignation du monument historique

Appellation / dénomination : CATHEDRALE NOTRE-DAME DE ROUEN

Type de protection : ☒ classé ☐ inscrit ☐ classé et inscrit

Élément(s) protégé(s) : Edifice classé en totalité sur la liste de 1869

Référence Mérimée⁶ (immeuble) ou référence Palissy⁷ (objet mobilier) :

Nature de la propriété : ☐ privée ☒ publique ☐ privée et publique

4. Localisation de l'immeuble protégé ou de l'immeuble abritant l'objet mobilier ou l'orgue protégé

Dénomination de l'immeuble : CATHEDRALE NOTRE-DAME DE ROUEN

Numéro :

Voie : Place de la cathédrale

Lieu-dit :

Localité : ROUEN

Code postal : 76000

BP :

Cedex :

Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelles) : ZH 185

Superficie en m² de la ou des parcelles pour les travaux sur immeuble : CATHEDRALE : Environ 4 200 m²

5. Présentation synthétique du projet

Intitulé de l'opération : PROTECTION INCENDIEE LA PARTIE EST DE L'EDIFICE PAR COLONNES SECHES COMPLEMENTAIRES

Justification, nature et description des interventions⁸ :

- o Installations de chantier et échafaudages extérieurs pour pose de colonnes sèches
- o Fourniture et pose d'une colonne sèche de 100 mm côté Sud du chevet pour défense incendie des parties hautes à 21 m, 30 m, et 76 m
- o Fourniture et pose d'une colonne sèche de 100 mm côté Nord du chevet pour défense incendie de la chapelle de la Vierge à 21 m
- o Fourniture et pose des bouches alimentation au niveau du sol, compris signalétique
- o Fourniture et pose des bouches dans les parties hautes, compris signalétique selon plan d'implantation validé par le SDIS 76
- o Fourniture et pose de caisses de stockage de tuyaux incendie dans les combles
- o Travaux d'accompagnement de maçonneries et couverture pour implantation des colonnes sèches
- o Mise en place d'une ligne de vie sur la terrasse Sud du bras Sud du transept pour sécurisation de la bouche à 21 m
- o Essais et tests de mise en charge et production de certificats de conformité validés par un bureau de contrôle

VOIR LE DETAIL DES TRAVAUX PREVUS DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DETAILLE JOINT

6 La base de données Mérimée est accessible sur <https://www.pop.culture.gouv.fr> ou un extrait peut être fourni si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles.

7 La base de données Palissy est accessible sur <https://www.pop.culture.gouv.fr> ou un extrait peut être fourni si nécessaire par la direction régionale des affaires culturelles ou le conservateur des antiquités et objets d'art.

8 Pour plus d'informations, reportez-vous aux différentes notices informatives : Cerfa n° 52039#02 pour les immeubles, Cerfa n° 52040#02 pour les objets mobiliers, Cerfa n° 52042#02 pour les orgues.

6. Travaux sur l'immeuble

6.1. Catégorie des travaux prévus

- | | |
|---|--|
| 1 ☐ Fondations, sous-sol | 8 ☐ Voirie et réseaux divers |
| 2 ☐ Structure, maçonnerie, gros-œuvre | 9 ☐ Affouillements ou exhaussements |
| 3 ☐ Parements, enduits, restauration de façades | 10 ☐ Sculptures |
| 4 ☐ Charpente, couverture | 11 ☐ Parcs, jardins et bois |
| 5 ☐ Menuiseries, métallerie, vitraux | 12 ☐ Autres, préciser : |
| 6 ☐ Cloisons, revêtements intérieurs, décors | |
| 7 ☒ Équipements techniques, sécurité, sûreté, accessibilité | |

6.2. Destination des bâtiments (surfaces de plancher en m²)¹⁰

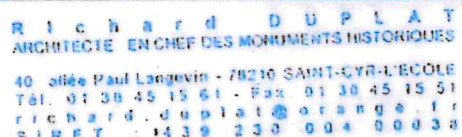
Destinations ¹¹	Sous-destinations ¹²	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹³ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁴ ou de sous-destination ¹⁵ (C)	Surface supprimée ¹⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales en m ²		4 200					4 200

- 9 En application des articles R. 621-11 et R. 621-62 du code du patrimoine, pour les fouilles archéologiques sur un terrain classé ou inscrit, l'autorisation de fouilles archéologiques préventives ou programmées tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-9 du code du patrimoine et de la déclaration prévue à l'article L. 621-27 du code du patrimoine.
- 10 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces accessible sur le site Service-Public.fr. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs d'une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (article R. 111-22 du code de l'urbanisme).
- 11 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
- 12 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
- 13 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un garage en espace d'accueil).
- 14 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.
- 15 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
- 16 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7. Maître d'œuvre

7.1. Si le maître d'œuvre est un architecte

Nom de l'architecte : **DUPLAT** Prénom : **Richard**
 Adresse : Numéro : **40** Voie : **Allée Paul Langevin**
 Lieu-dit : Localité : **SAINT-CYR-L'ECOLE** Pays :
 Code postal : **78210** BP : Cedex : Téléphone :
 Adresse électronique : **richard.duplat** @ **orange.fr**
 N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : **045784** Conseil régional de : **ILE-DE-FRANCE**
 Dans le cas d'une intervention sur un immeuble classé au titre des monuments historiques¹⁷ :
 Date d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention *Architecture et patrimoine* ou équivalent :
 Titre : **Architecte du Patrimoine - Architecte en Chef des Monuments Historiques** Date (jj/mm/aaaa) : **05/07/1999**
 Établissement / ville / pays : **DSA - Ecole de Chaillot / Paris / France**

Signature et cachet de l'architecte :  

7.2. Autre maître d'œuvre (notamment pour un orgue protégé¹⁸)

Nom du maître d'œuvre : Prénom :
 N° SIRET :
 Adresse : Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : Cedex : Téléphone :
 Adresse électronique : @

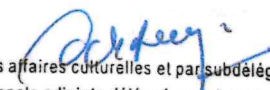
Signature du maître d'œuvre :

8. Engagement du demandeur ou du déclarant

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation ou pour faire la présente déclaration. Je soussigné(e), auteur(e) de la demande ou de la déclaration, certifie exacts les renseignements fournis.

À : **CAEN**Date (jj/mm/aaaa) : **04 DEC. 2025**

Nom, prénom et signature du demandeur ou du déclarant :


 Le Directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation,
 la Directrice régionale adjointe déléguée en charge
 des patrimoines et de l'architecture,

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la direction régionale des affaires culturelles. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

17 Le maître d'œuvre, qui intervient sur un immeuble classé, doit avoir les qualifications et expériences conformément aux articles R. 621-25 à R. 621-28 du code du patrimoine.

18 En application des articles L. 622-7, L. 622-22 et R. 622-59 du code du patrimoine, le maître d'ouvrage est tenu de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation, de relevage et de restauration d'un orgue protégé au titre des monuments historiques à un professionnel qualifié, habilité à l'exercer.



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)



N° 13824*04

**Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité
programmée (Ad'AP) approuvé :**

Oui ☐ Non ☒

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
 - vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
 - Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie :

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : DIRECTION REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

N° Siret : 1 7 1 4 0 4 6 0 1 0 0 0 3 0

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : KNOP Prénom : Jean-Michel Date de naissance à défaut de N° Siret :

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : 13 bis Voie : rue de Saint-Ouen

Lieu-dit : Localité : CAEN

Code postal 1 4 0 5 2 BP cedex 4

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 2 3 2 1 0 7 1 0 2 Portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : florie.alard @ culture.gouv.fr

¹ Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

² Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☒ Personne morale ☐

Nom : DUPLAT Prénom : RICHARD

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : Architecte en chef des monuments historiques

N° Siret : 4 3 9 2 3 0 0 0 4 0 0 0 3 8

Adresse Numéro : 40 Voie : Allée Paul Langevin

Lieu-dit : Localité : SAINT-CYR-L'ECOLE

Code postal 7 8 2 1 0 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 3 0 4 5 1 5 6 1 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : richard.duplat @ orange.fr

☒ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : CATHEDRALE DE ROUEN

Numéro : Voie : Place de la cathédrale

Lieu-dit : Localité : ROUEN

Code postal 7 6 0 0 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : ZH N° de parcelle (s) : 185

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

ACTIVITE TYPE V (pouvant recevoir plus de 1500 personnes)

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

TYPE M : MAGASIN

TYPE L : SALLE DE SPECTACLE ET CONCERT (avec cahier des charges spécifique)

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ETABLISSEMENT DE 1ERE CATEGORIE - TYPE V, et secondaire de TYPES M & L

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

CLERGE : AFFECTATAIRE CULTUEL PRINCIPAL

DRAC : PROPRIETAIRE,

CONSERVATEUR DE LA CATHEDRALE : UDAP - ARCHITECTE DES

BATIMENTS DE FRANCE : RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

IDEM : SANS CHANGEMENT

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

IDEM : SANS CHANGEMENT

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

SANS CHANGEMENT

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SANS CHANGEMENT

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☒ Réhabilitation **Création de colonnes sèches supplémentaires pour la défense incendie des parties hautes de l'édifice.**
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

- ☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :

☒ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☒

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	0	0	0	0
Rez-de-chaussée	Types V, M & L	1800	Inclus	1800
1 ^{er} étage	0	0	0	0
2 ^e étage	TOUR SAINT ROMAIN CARILLON	19	Inclus	19
3 ^e étage	0	0	0	0
Effectif cumulé		1819	Inclus	1819

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	EXISTANT EN VILLE	SANS CHANGEMENT
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	EXISTANT EN VILLE	SANS CHANGEMENT

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- ☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- ☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- ☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Corn

Le : 04 DEC. 2025



Le Directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation
la Directrice régionale adjointe déléguée en charge
des patrimoines et de l'architecture,

Diane DE RUGY

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☒ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☒ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagées dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B. : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETLL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐	Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐	Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐	Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐	Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐	La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>